

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 04 avril 2023

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 13

Présents : Michel BRULHART, Patrick DUMAS, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 17

Absents excusés : Angélique NICOSIA (procuration à Patrick DUMAS), Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Emmanuelle LAURE (procuration à Charline PERRIER), Leila MANET (procuration à Cécile MAGNIN)

Absent : Laurent IMBERTI

Secrétaire de séance : Christophe LEBRUN

2023_19 - Objet : Décision modificative n°01/2023 – Régularisation des prévisions budgétaires

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une décision modificative à émettre pour régulariser les prévisions budgétaires 2023.

En effet, des montants ont été prévus en recettes et dépenses de fonctionnement dans le cadre de produits de cession. Or, ce type de produit doit être inscrit uniquement en section d'investissement au chapitre 024 et ne pas apparaître en section de fonctionnement.

Il convient donc aujourd'hui de régulariser comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Section de fonctionnement			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
675	Valeurs comptables immob. cédées		- 2 160,00 €
775	Produits de cessions d'immob.	- 2 160,00 €	
	TOTAL	- 2 160,00 €	- 2 160,00 €

Section d'investissement			
Num	Libellé	Recettes	Dépenses
21571	Matériel roulant	- 2 160,00 €	
024	Produits des cessions	+2 160,00 €	
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le - **5 AVR. 2023**

ID : 001-210103602-20230404-2023_19-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la présente décision modificative,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser la présente décision,
- **DIT** que le Receveur Municipal sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,
Michel BRULHART**

